

5. Rapports de présentation des dossiers, dans le cadre du budget d'investissement du service de l'artisanat traditionnel, pour l'attribution d'aides en faveur du secteur des activités artisanales ;
6. Engagements, marchés, contrats, conventions, lettres de commande dont le montant n'excède pas *trente millions de francs CFP* (30.000.000 F CFP), certifications du service fait, liquidations, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement, et sur la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence du service de l'artisanat traditionnel ;
7. Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur du pays n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité ;
8. Actes individuels concernant les congés de toute nature, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notation et sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) concernant les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tavaearii, délégation de signature est donnée à M. Maurice Lau Pouï Cheung, attaché principal d'administration, pour les actes énumérés aux articles 1er et 2.

Art. 4.— L'arrêté n° 6 VP du 13 juillet 2004 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service de l'artisanat traditionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 octobre 2004.
Jacqui DROLLET.

COMMUNIQUE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

COMMUNIQUE n° 3300 Prés.APF/SG
du 13 octobre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, l'assemblée de la Polynésie française se réunira le lundi 25 octobre 2004 à 9 heures pour procéder à l'élection du Président de la Polynésie française.

Les candidatures à cette élection seront reçues au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française jusqu'au 20 octobre minuit.

Fait à Papeete, le 13 octobre 2004.
Anthony GEROS.